

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A 19H30

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 12 avril 2023, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, QUELLIER-LAHAYE Marine, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Secrétaire de séance : Madame BEAUGRAND Nicole

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

DEL 023-2023 : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2022

Sous la présidence de Monsieur DABROWSKI Stanislas chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif de la Commune 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		246 436.27 €	
Recettes (+ Excédent N-1)		825 575.17 €	
Résultat : Excédent			579 138.90 €

Section d'investissement

Dépenses réalisés	A	46 665.23 €	
Recettes réalisées (+ Excédent N-1)	B	91 886.23 €	
Résultat d'exécution : Excédent			45 221.00 €

Reste à réaliser

Dépenses	C	458 150.03 €	
Recettes	D	202 000.00 €	
Solde du reste à réaliser			-256 150.03 €

Résultat global dépenses	A+C	504 815.26 €	
Résultat global recettes	B+D	293 886.23 €	
Déficit			-210 929.03 €

Le Compte Administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	579 138.90 €
Section d'investissement : Déficit	-210 929.03 €
Résultat net exercice 2022	368 209.87 €

Hors de la présence de M. Hubert COLLAS, Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, à 14 voix pour :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget Communal 2022.

DEL 024-2023 : Affectation des résultats 2022 au budget primitif communal 2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	39 693.21 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	539 445.69 €
Résultat à affecter :	579 138.90 €
Solde d'exécution d'investissement :	45 221.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-256 150.03 €
Besoin de financement	-210 929.03 €
Affectation :	579 138.90 €
Affectation en réserve compte 1068 en investissement :	210 929.03 €
Report en fonctionnement R002 :	368 209.87 €
Déficit reporté D002 :	0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **D'AFFECTER** les résultats ci-dessus de la manière suivante, au Budget Communal 2023 :

- Affectation en réserve d'investissement de **210 929.03 €** au compte **IR 1068**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **368 209.87 €** au compte **FR 002**

DEL 025-2023 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion 2022, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Communal 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 026-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,23 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022
- **DE LES PORTER** à :
 - TH : **4,02 %** (2019 Taxe d'habitation 4,02 %)
 - TFPB : **37,28 %**
 - TFPNB : **19,23 %**

DEL 027-2023 : Vote du Budget Primitif Communal 2023

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif communal 2023 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- **628 875,99 € en section de fonctionnement**
- **550 903,15 € en section d'investissement**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractères général	176 671.00 €
012	Charges de personnel	101 270.00 €
014	Atténuations de produits	3 600.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	11 209.00 €
65	Autres charges de gestion courante	330 920.60 €
66	Charges financières	3 175.39 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	2 030.00 €
Total des dépenses :		628 875.99 €

Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	368 209.87 €
013	Atténuations de charges	2 000.00 €
042	Opérations ordre transf. Entre sections	5 944.00 €
70	Produits des services	11 250.00 €
73	Impôts et taxes	41 574.00 €
731	Fiscalité locales	106 885.00 €
74	Dotations et participations	48 896.12 €
75	Autres produits de gestion courante	42 005.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
77	Produits spécifiques	80.00 €
78	Reprises aux amortissements et aux provisions	2 030.00 €
Total des recettes :		628 875.99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

040	Opérations d'ordre entre section	5 944.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 066.66 €
16	Remboursement d'emprunts	36 798.15 €
20	Immobilisations incorporelles	51 000.00 €
204	Subvention d'équipements versées	5 944.00 €
21	Immobilisations corporelles	12 150.34 €
23	Immobilisations en-cours	438 000.00 €
Total des dépenses :		550 903.15 €

Recettes

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	45 221.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	11 209.00 €
041	Opérations patrimoniales	1 374.66 €
10	Dotations fonds divers et réserves	216 995.57 €
13	Subventions d'investissement	202 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	74 102.92 €
Total des recettes :		550 903.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

- **D'APPROUVER** le budget primitif communal 2023.

DEL 028-2023 : Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le maire informe d'un impayé depuis 2019 et souhaite inscrire au budget primitif les provisions pour contentieux.

Pour l'année 2023, le risque est estimé à environ 2 030 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'**unanimité** des membres présents :

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires détaillées ci-dessous :

FD 6817 - Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 2 030 €

FR 7817 - Reprise aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 2 030 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis de distribution de pièges à frelons asiatiques sera mis en place dès samedi 15 avril 2023 de 10h à 12h ou aux horaires d'ouvertures de la Mairie (lundi et jeudi de 9h à 12h30 et mardi de 13h30 à 18h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.